

N° 11082 \* 07

Code direction Exercice ouvert le  clos le 

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1<sup>re</sup> fois, en 2004,  
des dépenses de formation éligibles au crédit d'impôtAA • Entreprises nouvelles  
créées en 2004AB 

• Nombre de salariés

AC 

## I. - BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT

A) DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		DÉPENSES TOTALES EXPOSÉES :			
		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PA	<input type="text"/>	PC	<input type="text"/>
2	Dépenses de formation externe	QA	<input type="text"/>	QC	<input type="text"/>
3	Rémunérations des stagiaires	RA	<input type="text"/>	RC	<input type="text"/>
4	Autres dépenses	SA	<input type="text"/>	SC	<input type="text"/>
5	Versements divers	JA	<input type="text"/>	JC	<input type="text"/>
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FA	<input type="text"/>	FC	<input type="text"/>
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GA	<input type="text"/>	GC	<input type="text"/>
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) – (6 + 7) positif ou nul	CA	<input type="text"/>	CC	<input type="text"/>
TOTAL (Report ligne 8)		KA	<input type="text"/>	KC	<input type="text"/>

(Ne pas reporter le montant des centimes ou cents)

Coefficient de revalorisation des dépenses de 2003 :

$$\frac{S8 \text{ Salaires versés en 2004} = \text{[S8]} \text{ [KD]}}{S7 \text{ Salaires versés en 2003} = \text{[S7]} \text{ [KD]}}$$
S7 Salaires versés en 2003 = Montant revalorisé des dépenses :  $(\text{[KA]} \times \text{[KD]})$ KE Variation des dépenses de formation :  $\text{[KC]} - \text{[KE]}$ WA Si la ligne S8 est inférieure à la ligne S7, le  
coefficient de revalorisation est : 1En cas de transferts de dépenses personnels intervenus en 2003 ou 2004  
entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou  
résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées : cocher  
la case KB et déposer en trois exemplaires un état spécial retraçant  
les dépenses éligibles au crédit d'impôt dont le modèle figure au bulletin  
officiel des impôts 4 A-400.

## B) DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE

nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2003-2004 AG nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2002-2003 AH AG - AH = AJ × 450 € = WE 

(joindre obligatoirement l'attestation visée par l'inspection de l'Éducation nationale ou par l'inspection de l'enseignement agricole)

## C) TOTAL

TOTAL DES CASES WA + WE = WF 

## II. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE A L'ENTREPRISE

- Si WF est positif : porter WF × 35 % + LA - Si WF est négatif : porter WF × 35 % - LG - Report du crédit négatif antérieur : (ligne LH de la déclaration de 2003) - LE - Si WF est positif et LA > LE :  
porter LA - LE + LF - Si WF est négatif porter LG + LE  
- Si WF est positif et LE > LA :  
porter LE - LA - LH 

CRÉDIT D'IMPÔT NÉGATIF (à reporter sur la prochaine déclaration).

**PLAFONNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE À L'ENTREPRISE**

A compléter uniquement si **LF** est supérieur à 150 000 €

dépenses exposées par les entreprises au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés ou âgés de 45 ans et plus		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PB		PD	
2	Dépenses de formation externe	QB		QD	
3	Rémunérations des stagiaires	RB		RD	
4	Autres dépenses	SB		SD	
5	Versements divers	JB		JD	
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FB		FD	
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GB		GD	
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) - (6 + 7) positif ou nul	CB		CD	

• Si CD est supérieur à CB, appliquer la formule suivante :  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  :

LB

• Porter en LC, 150 000 € + LB = total plafonné à 760 000 €.

LC

• Crédit plafonné de l'entreprise : porter le montant de LF plafonné à LC

LD

**III - PARTS DE CRÉDITS PROVENANT DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE**

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DE LA PART DE CRÉDIT (1)	
			TOTAL	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION
TOTAL			ZA	ZB

(1) Cf. cadre VI de la déclaration 2068 de chaque société de personnes.

**IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT GLOBAL**

• CRÉDIT THÉORIQUE (LF + ZA si LF ≤ 150 000 € ; dans le cas contraire LD + ZA)

ZC

• PLAFONNEMENT GLOBAL (à compléter uniquement si ZC > 150 000 €) ; dans le cas contraire, reporter directement ZC en MC)

A. Plafond général

150 000 €

B. Droits à majoration

1. Sur crédit propre à l'entreprise (report de LB)

2. Provenant de sociétés de personnes (reporter ZB)

TOTAL (A + B1 + B2 limité à 760 000 €)

ZD

• MONTANT DU CRÉDIT GLOBAL PLAFONNÉ (ZC limité à ZD)

MC

**V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

• SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) : cadre VI à compléter si **MC** rempli

• ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Montant du crédit d'impôt **MC**  NA  - Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés **NB**  = Montant de l'excédent dont la restitution est demandée **NC**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

**VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)**

NOM	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DES PARTS DE CRÉDIT	
			TOTAL (1)	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION (2)

(1) Fraction de MC correspondant au pourcentage de droits détenu.

(2) Part correspondant au pourcentage détenu du crédit résultant de la formule  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  après plafonnement dudit crédit à 610 000 € (si LF ≥ 150 000 € ou à 760 000 € - LF (si LF < 150 000 €).

**VII - RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS**

**VIII - REVERSEMENT**

**IX - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE**

Montant imputé sur l'I.S. :  €

Montant  €

N° d'opération MEDOC  du

Intérêt de retard

Cachet du service comptable

A

Le

Signature

N° 11082 \* 07

Code direction Exercice ouvert le  clos le 

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1<sup>re</sup> fois, en 2004,  
des dépenses de formation éligibles au crédit d'impôtAA • Entreprises nouvelles  
créées en 2004AB 

• Nombre de salariés

AC 

## I. - BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT

A) DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		DÉPENSES TOTALES EXPOSÉES :			
		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PA	<input type="text"/>	PC	<input type="text"/>
2	Dépenses de formation externe	QA	<input type="text"/>	QC	<input type="text"/>
3	Rémunérations des stagiaires	RA	<input type="text"/>	RC	<input type="text"/>
4	Autres dépenses	SA	<input type="text"/>	SC	<input type="text"/>
5	Versements divers	JA	<input type="text"/>	JC	<input type="text"/>
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FA	<input type="text"/>	FC	<input type="text"/>
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GA	<input type="text"/>	GC	<input type="text"/>
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) – (6 + 7) positif ou nul	CA	<input type="text"/>	CC	<input type="text"/>
TOTAL (Report ligne 8)		KA	<input type="text"/>	KC	<input type="text"/>

(Ne pas reporter le montant des centimes ou cents)

Coefficient de revalorisation des dépenses de 2003 :

$$\frac{S8 \text{ Salaires versés en 2004} = \text{[S8]} \text{ [KD]}}{S7 \text{ Salaires versés en 2003} = \text{[S7]} \text{ [KD]}}$$
S7 Salaires versés en 2003 = Montant revalorisé des dépenses :  $(\text{[KA]} \times \text{[KD]})$ KE Variation des dépenses de formation :  $\text{[KC]} - \text{[KE]}$ WA Si la ligne [S8] est inférieure à la ligne [S7], le  
coefficient de revalorisation est : 1

En cas de transferts de dépenses personnels intervenus en 2003 ou 2004 entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées : cocher la case [KB] et déposer en trois exemplaires un état spécial retraçant les dépenses éligibles au crédit d'impôt dont le modèle figure au bulletin officiel des impôts 4 A-400.

## B) DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE

nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2003-2004AG nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2002-2003AH 

AG - AH =

AJ 

× 450 €

= WE 

(joindre obligatoirement l'attestation visée par l'inspection de l'Éducation nationale ou par l'inspection de l'enseignement agricole)

## C) TOTAL

TOTAL DES CASES WA + WE = WF 

## II. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE A L'ENTREPRISE

- Si [WF] est positif : porter [WF] × 35 % + LA - Si [WF] est négatif : porter [WF] × 35 % - LG - Report du crédit négatif antérieur : (ligne [LH] de la déclaration de 2003) - LE - Si [WF] est positif et [LA] > [LE] :  
porter [LA] - [LE] + LF - Si [WF] est négatif porter [LG] + [LE]  
- Si [WF] est positif et [LE] > [LA] :  
porter [LE] - [LA] - LH 

CRÉDIT D'IMPÔT NÉGATIF (à reporter sur la prochaine déclaration).

**PLAFONNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE À L'ENTREPRISE**

A compléter uniquement si **LF** est supérieur à 150 000 €

dépenses exposées par les entreprises au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés ou âgés de 45 ans et plus		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PB		PD	
2	Dépenses de formation externe	QB		QD	
3	Rémunérations des stagiaires	RB		RD	
4	Autres dépenses	SB		SD	
5	Versements divers	JB		JD	
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FB		FD	
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GB		GD	
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) - (6 + 7) positif ou nul	CB		CD	

• Si CD est supérieur à CB, appliquer la formule suivante :  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  :

LB

• Porter en LC, 150 000 € + LB = total plafonné à 760 000 €.

LC

• Crédit plafonné de l'entreprise : porter le montant de LF plafonné à LC

LD

**III - PARTS DE CRÉDITS PROVENANT DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE**

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DE LA PART DE CRÉDIT (1)	
			TOTAL	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION
TOTAL			ZA	ZB

(1) Cf. cadre VI de la déclaration 2068 de chaque société de personnes.

**IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT GLOBAL**

• CRÉDIT THÉORIQUE (LF + ZA si LF ≤ 150 000 € ; dans le cas contraire LD + ZA)

ZC

• PLAFONNEMENT GLOBAL (à compléter uniquement si ZC > 150 000 €) ; dans le cas contraire, reporter directement ZC en MC)

A. Plafond général

150 000 €

B. Droits à majoration

1. Sur crédit propre à l'entreprise (report de LB)

2. Provenant de sociétés de personnes (reporter ZB)

TOTAL (A + B1 + B2 limité à 760 000 €)

ZD

• MONTANT DU CRÉDIT GLOBAL PLAFONNÉ (ZC limité à ZD)

MC

**V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

• SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) : cadre VI à compléter si **MC** rempli

• ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Montant du crédit d'impôt **MC**  NA  - Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés **NB**  = Montant de l'excédent dont la restitution est demandée **NC**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

**VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)**

NOM	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DES PARTS DE CRÉDIT	
			TOTAL (1)	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION (2)

(1) Fraction de MC correspondant au pourcentage de droits détenus.

(2) Part correspondant au pourcentage détenu du crédit résultant de la formule  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  après plafonnement dudit crédit à 610 000 € (si LF ≥ 150 000 € ou à 760 000 € - LF (si LF < 150 000 €).

**VII - RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS**

**VIII - REVERSEMENT**

**IX - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE**

Montant imputé sur l'I.S. :  €

Montant  €

N° d'opération MEDOC  du

Intérêt de retard

Cachet du service comptable

A

Le

Signature

N° 11082 \* 07

Code direction Exercice ouvert le  clos le 

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1<sup>re</sup> fois, en 2004,  
des dépenses de formation éligibles au crédit d'impôtAA • Entreprises nouvelles  
créées en 2004AB 

• Nombre de salariés

AC 

## I. - BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT

A) DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		DÉPENSES TOTALES EXPOSÉES :			
		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PA	<input type="text"/>	PC	<input type="text"/>
2	Dépenses de formation externe	QA	<input type="text"/>	QC	<input type="text"/>
3	Rémunérations des stagiaires	RA	<input type="text"/>	RC	<input type="text"/>
4	Autres dépenses	SA	<input type="text"/>	SC	<input type="text"/>
5	Versements divers	JA	<input type="text"/>	JC	<input type="text"/>
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FA	<input type="text"/>	FC	<input type="text"/>
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GA	<input type="text"/>	GC	<input type="text"/>
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) – (6 + 7) positif ou nul	CA	<input type="text"/>	CC	<input type="text"/>
TOTAL (Report ligne 8)		KA	<input type="text"/>	KC	<input type="text"/>

(Ne pas reporter le montant des centimes ou cents)

Coefficient de revalorisation des dépenses de 2003 :

$$\frac{\text{S8 Salaires versés en 2004} = \text{KD}}{\text{S7 Salaires versés en 2003} = \text{KD}}$$

$$\text{S7 Salaires versés en 2003} = \text{KD}$$
Montant revalorisé des dépenses :  $(\text{KA} \times \text{KD})$ KE Variation des dépenses de formation :  $\text{KC} - \text{KE}$ WA 

Si la ligne S8 est inférieure à la ligne S7, le coefficient de revalorisation est : 1

En cas de transferts de dépenses personnels intervenus en 2003 ou 2004 entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées : cocher la case KB et déposer en trois exemplaires un état spécial retraçant les dépenses éligibles au crédit d'impôt dont le modèle figure au bulletin officiel des impôts 4 A-400.

## B) DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE

nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2003-2004AG nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2002-2003AH AG - AH = AJ × 450 € = WE 

(joindre obligatoirement l'attestation visée par l'inspection de l'Éducation nationale ou par l'inspection de l'enseignement agricole)

## C) TOTAL

TOTAL DES CASES WA + WE = WF 

## II. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE A L'ENTREPRISE

- Si WF est positif : porter  $\text{WF} \times 35\%$  + LA - Si WF est négatif : porter  $\text{WF} \times 35\%$  - LG - Report du crédit négatif antérieur : (ligne LH) de la déclaration de 2003) - LE - Si WF est positif et LA > LE :  
porter LA - LE + LF - Si WF est négatif porter LG + LE  
- Si WF est positif et LE > LA :  
porter LE - LA - LH 

CRÉDIT D'IMPÔT NÉGATIF (à reporter sur la prochaine déclaration).

**PLAFONNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE À L'ENTREPRISE**

A compléter uniquement si **LF** est supérieur à 150 000 €

dépenses exposées par les entreprises au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés ou âgés de 45 ans et plus		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PB		PD	
2	Dépenses de formation externe	QB		QD	
3	Rémunérations des stagiaires	RB		RD	
4	Autres dépenses	SB		SD	
5	Versements divers	JB		JD	
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FB		FD	
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GB		GD	
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) - (6 + 7) positif ou nul	CB		CD	

• Si CD est supérieur à CB, appliquer la formule suivante :  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  :

LB

• Porter en LC, 150 000 € + LB = total plafonné à 760 000 €.

LC

• Crédit plafonné de l'entreprise : porter le montant de LF plafonné à LC

LD

**III - PARTS DE CRÉDITS PROVENANT DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE**

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DE LA PART DE CRÉDIT (1)	
			TOTAL	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION
TOTAL			ZA	ZB

(1) Cf. cadre VI de la déclaration 2068 de chaque société de personnes.

**IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT GLOBAL**

• CRÉDIT THÉORIQUE (LF + ZA si LF ≤ 150 000 € ; dans le cas contraire LD + ZA)

ZC

• PLAFONNEMENT GLOBAL (à compléter uniquement si ZC > 150 000 €) ; dans le cas contraire, reporter directement ZC en MC)

A. Plafond général

150 000 €

B. Droits à majoration

1. Sur crédit propre à l'entreprise (report de LB)

2. Provenant de sociétés de personnes (reporter ZB)

TOTAL (A + B1 + B2 limité à 760 000 €)

ZD

• MONTANT DU CRÉDIT GLOBAL PLAFONNÉ (ZC limité à ZD)

MC

**V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

• SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) : cadre VI à compléter si **MC** rempli

• ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Montant du crédit d'impôt **MC**  NA  - Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés **NB**  = Montant de l'excédent dont la restitution est demandée **NC**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

**VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)**

NOM	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DES PARTS DE CRÉDIT	
			TOTAL (1)	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION (2)

(1) Fraction de MC correspondant au pourcentage de droits détenus.

(2) Part correspondant au pourcentage détenu du crédit résultant de la formule  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  après plafonnement dudit crédit à 610 000 € (si LF ≥ 150 000 € ou à 760 000 € - LF (si LF < 150 000 €).

**VII - RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS**

**VIII - REVERSEMENT**

**IX - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE**

Montant imputé sur l'I.S. :  €

Montant  €

N° d'opération MEDOC  du

Intérêt de retard

Cachet du service comptable

A

Le

Signature

N° 11082 \* 07

Code direction Exercice ouvert le  clos le 

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1<sup>re</sup> fois, en 2004,  
des dépenses de formation éligibles au crédit d'impôtAA • Entreprises nouvelles  
créées en 2004AB 

• Nombre de salariés

AC 

## I. - BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT

A) DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		DÉPENSES TOTALES EXPOSÉES :			
		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PA	<input type="text"/>	PC	<input type="text"/>
2	Dépenses de formation externe	QA	<input type="text"/>	QC	<input type="text"/>
3	Rémunérations des stagiaires	RA	<input type="text"/>	RC	<input type="text"/>
4	Autres dépenses	SA	<input type="text"/>	SC	<input type="text"/>
5	Versements divers	JA	<input type="text"/>	JC	<input type="text"/>
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FA	<input type="text"/>	FC	<input type="text"/>
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GA	<input type="text"/>	GC	<input type="text"/>
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) – (6 + 7) positif ou nul	CA	<input type="text"/>	CC	<input type="text"/>
TOTAL (Report ligne 8)		KA	<input type="text"/>	KC	<input type="text"/>

(Ne pas reporter le montant des centimes ou cents)

Coefficient de revalorisation des dépenses de 2003 :

$$\frac{\text{S8 Salaires versés en 2004} = \text{S8} \times \text{KD}}{\text{S7 Salaires versés en 2003} = \text{S7} \times \text{KD}} = \text{KD}$$

Si la ligne S8 est inférieure à la ligne S7, le coefficient de revalorisation est : 1

Montant revalorisé des dépenses :  $(\text{KA} \times \text{KD})$  KE Variation des dépenses de formation :  $\text{KC} - \text{KE}$  WA 

En cas de transferts de dépenses personnels intervenus en 2003 ou 2004 entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées : cocher la case KB et déposer en trois exemplaires un état spécial retraçant les dépenses éligibles au crédit d'impôt dont le modèle figure au bulletin officiel des impôts 4 A-400.

## B) DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE

nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2003-2004 AG nombre d'élèves en stage au cours  
de l'année scolaire 2002-2003 AH AG - AH = AJ  × 450 € = WE 

(joindre obligatoirement l'attestation visée par l'inspection de l'Éducation nationale ou par l'inspection de l'enseignement agricole)

## C) TOTAL

TOTAL DES CASES WA + WE = WF 

## II. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE A L'ENTREPRISE

- Si WF est positif : porter  $\text{WF} \times 35\%$  + LA - Si WF est négatif : porter  $\text{WF} \times 35\%$  - LG - Report du crédit négatif antérieur : (ligne LH de la déclaration de 2003) - LE - Si WF est positif et  $\text{LA} > \text{LE}$  :  
porter  $\text{LA} - \text{LE}$  + LF - Si WF est négatif porter  $\text{LG} + \text{LE}$   
- Si WF est positif et  $\text{LE} > \text{LA}$  :  
porter  $\text{LE} - \text{LA}$  - LH 

CRÉDIT D'IMPÔT NÉGATIF (à reporter sur la prochaine déclaration).

**PLAFONNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE À L'ENTREPRISE**

A compléter uniquement si **LF** est supérieur à 150 000 €

dépenses exposées par les entreprises au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés ou âgés de 45 ans et plus		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PB		PD	
2	Dépenses de formation externe	QB		QD	
3	Rémunérations des stagiaires	RB		RD	
4	Autres dépenses	SB		SD	
5	Versements divers	JB		JD	
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FB		FD	
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GB		GD	
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) - (6 + 7) positif ou nul	CB		CD	

• Si CD est supérieur à CB, appliquer la formule suivante :  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  :

LB

• Porter en LC, 150 000 € + LB = total plafonné à 760 000 €.

LC

• Crédit plafonné de l'entreprise : porter le montant de LF plafonné à LC

LD

**III - PARTS DE CRÉDITS PROVENANT DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE**

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DE LA PART DE CRÉDIT (1)	
			TOTAL	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION
TOTAL			ZA	ZB

(1) Cf. cadre VI de la déclaration 2068 de chaque société de personnes.

**IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT GLOBAL**

• CRÉDIT THÉORIQUE (LF + ZA si LF ≤ 150 000 € ; dans le cas contraire LD + ZA)

ZC

• PLAFONNEMENT GLOBAL (à compléter uniquement si ZC > 150 000 €) ; dans le cas contraire, reporter directement ZC en MC)

A. Plafond général

150 000 €

B. Droits à majoration

1. Sur crédit propre à l'entreprise (report de LB)

2. Provenant de sociétés de personnes (reporter ZB)

TOTAL (A + B1 + B2 limité à 760 000 €)

ZD

• MONTANT DU CRÉDIT GLOBAL PLAFONNÉ (ZC limité à ZD)

MC

**V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

• SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) : cadre VI à compléter si **MC** rempli

• ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Montant du crédit d'impôt **MC**  NA  - Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés **NB**  = Montant de l'excédent dont la restitution est demandée **NC**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

**VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)**

NOM	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DES PARTS DE CRÉDIT	
			TOTAL (1)	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION (2)

(1) Fraction de MC correspondant au pourcentage de droits détenus.

(2) Part correspondant au pourcentage détenu du crédit résultant de la formule  $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$  après plafonnement dudit crédit à 610 000 € (si LF ≥ 150 000 € ou à 760 000 € - LF (si LF < 150 000 €).

**VII - RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS**

**VIII - REVERSEMENT**

**IX - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE**

Montant imputé sur l'I.S. :  €

Montant  €

N° d'opération MEDOC  du

Intérêt de retard

Cachet du service comptable

A

Le

Signature